UNIVERSITÉ
DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 4 février 2025

Délibération n° 03 - 2025 relative au rapport social unique 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-3 et L951-1-1,
Vu l'article 9 de la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires modifié par l'article 5 la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social d'administration en date du 26 novembre 2024,

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve le rapport social unique 2023.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	25
Majorité absolue	19	Membres représentés	4
Nombre de pouvoirs	4		

Décompte des suffrages

Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstentions	0

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation

Pour le président et par délégation,

le 05/02/2025

La vice-présidente du conseil d'administration
Dominique ROUX

Document en annexe au présent extrait : Rapport social unique 2023
Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 07 . 02 . 25

Document mis en ligne le :